



Genève, le 9 février 2010

**Aux représentant-e-s
de la presse et des médias**

(2 pages)

**Communiqué de presse conjoint
du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)
et du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE)**

**L'Etat entreprend des travaux de sécurisation
et fait évacuer l'immeuble du 19, rue de Monthoux**

Les forces de l'ordre sont intervenues ce matin, mardi 9 février 2010 à 7h30, au 19, rue de Monthoux afin d'évacuer l'immeuble pour permettre le début des travaux de sécurisation de cet édifice devenu dangereux et insalubre après l'incendie survenu le 6 mai 2005. Cette intervention policière a été ordonnée par le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) suite au non respect par le propriétaire des lieux de plusieurs décisions administratives portant sur des travaux de sécurisation.

Ordonnée par M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du DCTI, en accord avec sa collègue Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), cette décision s'appuie sur l'article 54 alinéa 3 de la [loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 \(E 5 10 – LPA\)](#) qui prévoit que les autorités peuvent au besoin requérir les agents de la force publique pour faire exécuter leurs propres décisions.

En effet, depuis octobre 2006, aucune des décisions de l'office des autorisations de construire (DCTI) n'a été suivie d'effet par la SI rue de Monthoux 19, propriétaire de l'immeuble. Cette dernière n'a jamais effectué les travaux exigés par l'Etat pour faire face la dégradation de l'immeuble et y rétablir les conditions d'habitabilité. En outre, un débit de boisson illégal a été installé dans les locaux de l'édifice. Ceux-ci continuent d'ailleurs à être occupés malgré l'interdiction d'y pénétrer pour toute autre raison que celle liée à l'exécution des travaux prononcée en septembre 2008. Une dernière demande d'évacuation des lieux a été adressée au propriétaire en date du 4 janvier 2010 avec délai au 31 janvier 2010, avant que des travaux d'office ne soient exécutés par l'Etat.

En vertu de l'article 133 de la [loi sur les constructions et installations diverses du 16 avril 1988 \(L 5 05 – LCI\)](#), le DCTI a donc décidé d'exécuter d'office les travaux de sécurisation de l'immeuble et, au préalable, de faire évacuer les lieux de ses occupants par les forces de l'ordre.

Vendredi 5 février 2010, un ultime délai de vingt-quatre heures avait été accordé à la SI rue de Monthoux 19, propriétaire de l'immeuble, pour quitter les lieux.

Les frais résultant de l'exécution des travaux d'office seront mis à la charge de la SI rue de Monthoux 19, en vertu de l'article 140 de la [LCI](#).

Pour toute information complémentaire:

- *M. Laurent Forestier, secrétaire général adjoint responsable de la communication, DCTI, tél. +41 (0)79 240 83 67;*
- *M. Eric Grandjean, officier de communication, Police Genève, DSPE, tél. +41 (0)22 427 80 36 ou +41 (0)79 251 71 08.*